

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00739**

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - CHEMIN DES FLEURS -  
ACQUISITION DE L'EMPRISE DE LA VOIE EN VUE DE SON  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Etienne a délibéré favorablement sur le classement de la voie dénommée « chemin des fleurs » le 03 février 1997,

CONSIDERANT que les copropriétaires riverains de cette voie, ont donné leur accord pour la rétrocéder suivant une promesse de vente signée avec la Commune de Saint-Etienne en 1997,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, Saint-Etienne Métropole est compétente pour reprendre les engagements de la commune et procéder à l'acquisition de l'emprise précitée en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée section HL n°152, d'une superficie de 1 142 m<sup>2</sup>, sise chemin des Fleurs sur la Commune de Saint-Etienne, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par la Métropole, la Commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

**ARTICLE 2**

Cette acquisition sera réalisée au prix symbolique d'un euro au bénéfice de la Métropole.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Etienne, Opération 66.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220708-C20220073910

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a wavy line that ends in a small downward tick.

Hervé REYNAUD